

APPEL A PROJETS INTER REGIMES 2024

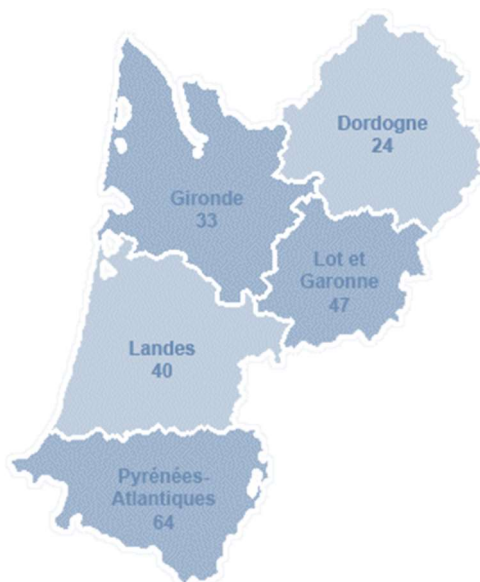
LIEUX DE VIE COLLECTIFS



Dates limites de dépôt des dossiers :

31 mars 2024 - 31 juillet 2024

et 30 septembre 2024



AAP IR LVC 2024

SOMMAIRE

P. 3 à 4

1- Des lieux de vie collectifs adaptés aux besoins des seniors

- Le Contexte
- Le Public cible
- Qui peut répondre ?
- Les critères de sélection des projets
- Les structures éligibles

P. 4 à 7

2- Politique de financement des deux régimes de retraites

- Politique de soutien de la CARSAT
 - Quels critères de sélections ?
 - Quelles formes d'aides ?
 - Les critères de priorisation des dossiers
 - Les prérequis
 - Le montant des aides financières
- Politique de soutien de la MSA
 - Quels critères de sélections ?
 - Quelles formes d'aides ?
 - Les critères de priorisation des dossiers
 - Les prérequis
 - Le montant des aides financières

P. 7

3- Modalités de dépôt des dossiers

P. 8

4- Contacts

1. Des Lieux de Vie Collectifs adaptés aux besoins des seniors

• Le Contexte

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) se coordonnent pour agir en faveur du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées.

Cette démarche se traduit notamment par un soutien financier des lieux de vie collectifs à destination des personnes retraitées encore autonomes, nécessitant un cadre de vie sécurisant répondant à leurs besoins.

La CARSAT Aquitaine et la MSA lancent un Appel à Projets 2024 Inter-régime, afin d'apporter une aide financière aux projets de création (ingénierie), construction (bâti), extension, réhabilitation, modernisation et d'équipement des lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées autonomes.

• Le Public cible

Personnes retraitées autonomes GIR 5 et 6, socialement fragilisées, résidant sur les cinq départements de l'ancienne Aquitaine : Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47) et Pyrénées-Atlantiques (64).

• Qui peut répondre ?

Les aides financières peuvent être attribuées quel que soit le statut juridique du demandeur : structures publiques ou privées.

Aucune aide financière ne sera attribuée à un particulier agissant en son nom propre.

• Les critères de sélection des projets

- Offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux.
- Projet de vie sociale en cohérence avec les besoins et attentes des personnes retraitées, centré sur la prévention de la perte d'autonomie.
- Prestations de qualité et tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragilisées.
- Cadre architectural de qualité inscrit dans une démarche de développement durable.

• Les structures éligibles

- Résidence Autonomie / MARPA (relevant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale).
- Habitat Regroupé, Partagé ou Inclusif.

- Résidence Intergénérationnelle.
- Logements au sein de résidences sociales / Foyers de travailleurs migrants.
- Structures d'hébergement temporaires pour personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6.
- Accueils de jour pour personnes retraitées GIR 5 et 6.
- Foyer d'animation, Salle commune, Clubs de retraités...

2. Politique de financement des deux régimes de retraite

Les projets financés doivent respecter un certain nombre de critères et répondre à un besoin local pertinent.



La CARSAT Aquitaine participe au financement de dépenses d'investissement pour la construction, la réhabilitation, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de lieux de vie collectifs pour personnes retraitées autonomes socialement fragilisés.

Quels critères de sélection ?

L'attribution d'une aide financière dépend de différents critères, qui feront l'objet d'un examen vigilant par la Caisse Régionale. Le cahier des charges est défini dans la Circulaire CNAV n° 2015-32 du 28 mai 2015.

Quelles formes d'aides ?

Les aides financières de la Carsat Aquitaine pourront être accordées :

► Sous la forme d'une subvention :

Pour les dépenses d'investissements portant sur des projets d'un montant total de dépenses peu élevé n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction ou de réhabilitation (ex. : équipements, aménagement intérieur/extérieur, petits travaux de rénovation : réfection des peintures, revêtement de sols, installation de barres d'appuis...).

Le montant maximum qui peut être accordé est de 100.000 €.

► Sous la forme d'un prêt à taux 0% :

Pour les projets d'investissement lourds (construction, reconstruction, extension, réhabilitation lourde...).

Les critères de priorisation des dossiers par la Caisse :

- Stade minimum de maturité du projet (chiffrage au stade APD et dépôt du Permis de Construire).
- Nombre de financements/montant déjà accordé par la Caisse à la structure.
- Caractère social du projet (les caisses privilégieront les structures qui respectent les critères définis pour l'attribution de logements sociaux, et notamment le plafond de ressources annuelles imposables prévu à l'article R.441-1 du Code de la construction et de l'habitation).
- Mise en place d'un projet de vie sociale (le porteur du projet devra promouvoir et mettre en place un programme annuel de prévention pour le maintien de l'autonomie, et le mettre à disposition de la Caisse si celle-ci en fait la demande).

Les prérequis pour déposer un dossier :

- Les équipements ne devront pas avoir été acquis avant la date de décision d'attribution de l'aide financière / les travaux ne devront pas débuter avant le dépôt de la demande de financement.
- Le démarrage des travaux doit intervenir sur l'exercice N (ou au plus tard N+1).
- Un diagnostic d'opportunité ou une étude de besoins doit être réalisée pour les structures intermédiaires (analyse démontrant la pertinence de créer des logements adaptés en adéquation avec les besoins et les demandes identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire doit être transmise).

Le montant de l'aide financière :

La participation financière maximum de la CARSAT est de 50 % du coût prévisionnel du projet HT ou TTC, ou de la dépense plafond retenue par la Caisse pour le calcul de l'aide financière.

L'aide financière de la CARSAT Aquitaine sera accordée sous réserve des disponibilités budgétaires pour l'exercice 2024 et des évolutions de la politique d'action sociale de la branche retraite en matière d'aide à l'investissement.



La MSA s'emploie à apporter les meilleures réponses aux besoins des personnes âgées en situation de fragilité dans les territoires ruraux.

Quels critères de sélection ?

L'attribution d'une aide financière par une caisse de MSA à un lieu de vie collectif est conditionnée au fait que le lieu concerné soit implanté en milieu rural et bénéficie particulièrement à un public de retraités du régime agricole.

Quelles formes d'aides ?

Les aides financières de la MSA sont apportées sous la forme d'une subvention.

Cette subvention peut servir à financer de l'achat de petits équipements, de l'ingénierie ou une partie des dépenses d'investissements (la subvention MSA ne peut être fléchée sur l'achat du bâti).

Les critères de priorisation des dossiers par la MSA

- Situation en zone rurale et au bénéfice des populations agricoles.
- Stade minimum de maturité du projet (chiffrage au stade APD et dépôt du Permis de Construire).
- Nombre de financements/montant déjà accordé par la Caisse à la structure.
- Caractère social du projet (les caisses privilégieront les structures qui respectent les critères définis pour l'attribution de logements sociaux, et notamment le plafond de ressources annuelles imposables prévu à l'article R.441-1 du Code de la construction et de l'habitation).
- Mise en place d'un projet de vie sociale (le porteur du projet devra promouvoir et mettre en place un programme annuel de prévention pour le maintien de l'autonomie, et le mettre à disposition de la Caisse si celle-ci en fait la demande).

Les prérequis pour déposer un dossier

- Le démarrage des travaux doit intervenir sur l'exercice N (ou au plus tard N+1).
- Un diagnostic d'opportunité ou une étude de besoins doit être réalisée pour les structures intermédiaires (analyse démontrant la pertinence de créer des logements adaptés en adéquation avec les besoins et les demandes identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire doit être transmise).

Le montant de l'aide financière

Le montant demandé doit représenter au maximum 50 % du coût total du projet dans sa globalité (la CARSAT peut être sollicitée sur la totalité de la somme restant à financer).

L'aide financière de la MSA sera accordée sous réserve des disponibilités budgétaires pour l'exercice 2024 et des évolutions de la politique d'action sociale.

3. Modalités de dépôt des dossiers

Calendrier de dépôt des dossiers :

- **Le 31 mars 2024** → pour la commission du mois de juin
- **Le 31 juillet 2024** → pour la commission du mois d'octobre
- **Le 30 septembre 2024** → pour la commission du mois de décembre

Modalités de dépôt :

Vous pouvez télécharger le dossier de demande d'aide financière directement sur le site de la CARSAT Aquitaine (www.carsat-aquitaine.fr) dans la rubrique :

Partenaire > Partenaires de l'action sociale > Développer des Lieux de Vie collectifs.

Le dossier de candidature devra être adressé, dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives :

- **uniquement par voie électronique,**
- **à la CARSAT Aquitaine et à la MSA du département d'implantation de votre projet.**

Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Aquitaine et de la MSA concernée.

4. Les contacts

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous rapprocher des référents de votre département :

Caisse de retraite	Secteur géographique	Référents
CARSAT Aquitaine	24 – 33 - 40 47 et 64	<p>Nelly GIVRAN Chargée d'études Lieux de Vie Collectifs Pôle Actions Collectives 05 56 11 64 62 - 06 86 31 28 01 actions.collectives@carsat-aquitaine.fr</p> <p>Olivier DUGRAIS Chargé d'études Actions Collectives 05 56 93 45 26 - 06 99 20 14 54</p>
MSA Gironde	33	<p>Marlène BESSE Chargée d'études Mal-être et Habitat besse.marlene@msa33.msa.fr</p>
MSA Sud-Aquitaine	40 et 64	<p>Pascal LAMOUR Chargé de mission Aînés Habitat et Offre de Services sur les Territoires 06 84 06 37 66 lamour.pascal@sudaquitaine.msa.fr</p>
MSA Dordogne & Lot-et-Garonne	24 et 47	<p>Oscarina ANTUNES Chargée de mission du Service d'Action Sanitaire et Sociale MSA DLG 06 14 51 61 64 contact_ass.blf@dlg.msa.fr</p>